



RAPPORT FINANCIER ANNUEL PORTANT SUR LES COMPTES 2019

Sommaire

1.	Rapport de gestion	3
1.1.	Rapport du Conseil d'administration.....	3
1.2.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise.....	10
2.	Etats financiers 2019	18
3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers 2019	28
4.	Attestation de la personne responsable	29

1. Rapport de gestion

1.1. Rapport du Conseil d'administration

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire pour présenter notre rapport d'activité et soumettre à votre approbation les comptes et les résolutions afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

1.1.1. Informations générales

1.1.1.1. Administration et contrôle de la société

Depuis le Conseil d'administration du 13 décembre 2013, les fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration sont dissociées. Au cours de l'exercice clos, les fonctions de Président du Conseil d'administration sont occupées par Madame Anne LE GOFF et celles de Directeur Général par Monsieur Jean-Luc LE PACHE assisté par un Directeur Général Délégué en la personne de Monsieur Philippe BAUDA. Le détail de la composition du Conseil d'administration de la Société au 31 décembre 2019 figure au 1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Au titre de l'exercice 2019, le Conseil d'administration s'est réuni à 6 reprises.

1.1.1.2. Capital social

Au 31 décembre 2019, le capital social, détenu à 99.9% par Crédit Mutuel Arkéa, s'élève à 100 000 000 euros. Une augmentation de capital de 50 000 000 euros a été votée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2019, dont la première libération de 25 000 000 euros a été réalisée le 2 avril 2019.

1.1.1.3. Loi sur la modernisation de l'économie

Les informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

	Article D,441 I,-1°: Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D,441 I,-1°: Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						0						
Montant total des factures concernées t.t.c.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
Pourcentage du montant total des achats t.t.c. de l'exercice		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires t.t.c. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(D) Délais de paiement de référence (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code du commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☒ Délais contractuels :						☐ Délais contractuels :					
	☐ Délais légaux :						☐ Délais légaux :					

1.1.1.4. Risque de taux

En l'absence de transfert effectif des garanties (situation actuelle), la société adosse systématiquement en liquidité et en taux les émissions d'obligations sécurisées et les prêts consentis à Crédit Mutuel Arkéa. La société ne prend donc pas de risque de taux (en dehors du remplacement de ses fonds propres).

Pour plus de détail, voir la section « 1.1.7. Facteurs de risques ».

1.1.2. Activité

La société a pour activité le refinancement du groupe Crédit Mutuel Arkéa par voie d'émission de titres obligataires sécurisés de type « Obligations foncières » dans le cadre d'un programme Euro Medium Term Notes à moyen long terme.

Au cours de l'année 2019, la société Arkéa Public Sector SCF a réalisé trois émissions, deux privées pour un montant de 260 M€ dont 250 M€ totalement souscrit par Crédit Mutuel Arkéa, une publique de 500 M€, portant l'encours d'émissions à 2 077,6 M€.

1.1.3. Arrêté des comptes au 31/12/2019

1.1.3.1. Compte de résultat

Les produits 2019 s'élèvent à 40 295 K€. Ils correspondent essentiellement aux opérations de prêts à CM Arkéa (40 200 K€) et à l'amortissement des primes d'émissions (95 K€).

Les intérêts et charges assimilées s'élèvent à 38 851 K€. Elles sont constituées des charges sur les obligations émises (38 756 K€) et de l'amortissement des décotes sur prêts (95 K€). Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 939 K€.

Le résultat d'exploitation se situe à 505 K€.

Après impôt sur les sociétés (-165 K€), le résultat de l'exercice s'élève à 340 K€.

1.1.3.2. Bilan

Le total du bilan s'élève à 2 199 322 K€. Ce montant est en hausse de 818 449 K€ par rapport à 2018 du fait principalement des nouvelles émissions (+760 M€) et de l'augmentation de capital (+50 M€).

1.1.4. Affectation du résultat

Il est proposé, dans les résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale, d'affecter le résultat de la manière suivante :

Résultat de l'exercice +340 152,14 €

Auquel s'ajoute le report à nouveau de l'exercice précédent - 239 744,36 €

Soit un total disponible de +100 407,78 €

Affectation à la réserve légale 5 020,39 €

Versement de dividendes exercice 2019 95 387,39 €

Solde reporté à nouveau 0 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il n'y a pas eu de dividende versé au cours des trois précédents exercices.

Année	Nombre d'actions	Dividende par action	Dividende annuel
2016			
2017			
2018			

1.1.5. Description du Cover Pool au 31/12/2019

Les émissions d'obligations foncières de la société sont garanties par un portefeuille de crédits consentis ou garantis à 100% par des personnes publiques.

Ces prêts sont détenus par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et les CCM. Ils sont enregistrés en hors bilan en « Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit » pour un montant de 2 475 079 362 € au 31 décembre 2019.

Les caractéristiques de ce portefeuille de couverture comptabilisé au 31 décembre 2019 sont présentées ci-dessous :

Capital Restant Dû (en €)	2 475 079 362
Nombre de prêts	1 527
Nombre d'emprunteurs	858
Capital Restant Dû moyen par emprunteur (en €)	2 884 708
Ancienneté moyenne (en mois)	63
Maturité résiduelle moyenne (en années)	17
Proportion de créances à taux fixe	43%
Proportion de créances éligibles BCE	95%

Type d'expositions publiques			
	Capital Restant Dû en M€	%	Nombre de prêts
Emprunteur collectivité	2 099,3	85%	1199
Dossier garanti par collectivité	375,8	15%	328
Total	2 475,1	100%	1 527

Type d'emprunteurs			
	Capital restant dû en M€	%	Nombre de prêts
Gouvernement français	44,2	2%	5
Régions			
Départements et territoires d'outre-mer	667,2	27%	86
Communes	304,5	12%	617
Groupements de communes	363,3	15%	172
Crédit Municipal	-	-	-
Logement social	496,8	20%	273
Hôpitaux	270	11%	62
Services intercommunaux	10,6	0%	14
Autres	318,5	13%	298
Total	2 475,1	100%	1 527

Régions			
	Capital Restant Dû en M€	%	Nombre de prêts
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine	94,1	4%	22
Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes	283,9	11%	147
Auvergne - Rhône-Alpes	214,6	9%	90
Bourgogne - Franche-Comté	90	4%	26
Bretagne	399,9	16%	729
Centre - Val de Loire	25,8	1%	9
Corse	0,3	0%	3
Ile-de-France	466,3	19%	189
Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées	172,8	7%	71
Nord-Pas-de-Calais - Picardie	248,5	10%	92
Normandie	117,1	5%	42
Pays de la Loire	102,3	4%	41
Provence-Alpes-Côte d'Azur	259,1	10%	65
Départements d'Outre-Mer	0,3	0%	1
Territoires d'Outre-Mer	-	-	-
Total	2 475,1	100%	1 527

1.1.6. Perspectives de l'exercice en cours

Les émissions seront réalisées en fonction des besoins en liquidité du groupe Crédit Mutuel Arkéa, de la situation du marché des obligations foncières et de la production de crédits éligibles.

1.1.7. Facteurs de risque

L'article L.225-100-1 du Code de commerce prévoit que le rapport de gestion comporte une description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée. Ainsi les facteurs décrits ci-dessous, sans être exhaustifs, présentent les principaux risques auxquels est exposée Arkéa Public Sector SCF ainsi que les dispositifs mis en œuvre pour les prévenir.

1.1.7.1. Risque de crédit

Cadre légal des sociétés de crédit foncier

Arkéa Public Sector SCF est agréée comme Société de Crédit Foncier (SCF) et, conformément au Code monétaire et financier, a pour objet exclusif l'octroi ou l'acquisition d'actifs portant sur des personnes publiques ou bien entièrement garantis par elle dans le respect de critères d'éligibilité stricts.

Conformément aux articles L.515-20 et R.515-7-2 du Code monétaire et financier, le rapport entre le montant total des actifs des sociétés de crédit foncier et le montant des passifs bénéficiant du privilège doit être d'au moins 105% (calcul par transparence).

Contrôle de ces obligations légales

Le respect des critères d'éligibilité est contrôlé par le contrôleur spécifique (Cailliau Dedouit et Associés) d'Arkéa Public Sector SCF.

Le contrôleur spécifique, dont la nomination a été préalablement soumise à l'ACPR, a accès à toute l'information nécessaire pour confirmer la conformité du calcul du ratio de couverture. Ce ratio est publié quatre fois par an et vérifié par le contrôleur spécifique.

Cadre particulier d'Arkéa Public Sector SCF

Outre la sécurité apportée par le cadre légal, Arkéa Public Sector SCF s'est fixé des critères d'éligibilité additionnels (dits contractuels) pour les actifs remis en garantie. Conformément à ces critères, ces actifs proviennent des activités de financement commercial des entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Crédit Mutuel Arkéa et Arkéa Public Sector SCF ont conclu des accords en vue d'assurer le transfert à la société d'actifs éligibles permettant de maintenir un ratio de surdimensionnement, entre ses actifs éligibles et ses émissions privilégiées, supérieur ou égal à 105%.

Risque de crédit direct sur Crédit Mutuel Arkéa

Arkéa Public Sector SCF réalise des émissions d'obligations foncières. Le produit de ces émissions est ensuite octroyé sous forme de prêts à Crédit Mutuel Arkéa.

Ainsi, le risque de crédit que prend directement Arkéa Public Sector SCF ne porte que sur Crédit Mutuel Arkéa.

Au 31 décembre 2019, l'encours des prêts à terme au bilan d'Arkéa Public Sector SCF s'élève à 2 077,6 M€. Il porte en totalité sur Crédit Mutuel Arkéa et représente les prêts octroyés en contrepartie des ressources levées par Arkéa Public Sector SCF.

Risque de crédit indirect sur les emprunteurs publics

L'activité principale d'Arkéa Public Sector SCF est de consentir ou d'acquérir des expositions sur, ou garanties par des entités du secteur public (directement ou indirectement).

Au 31 décembre 2019 la société est exposée, indirectement, au risque de crédit de ces entités du secteur public.

Ce risque de crédit est supervisé par la Direction des Risques de Crédit Mutuel Arkéa.

1.1.7.2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de sa situation ou de la situation du marché dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il naît d'un décalage de maturité entre les emplois et les ressources. L'exposition à ce risque est mesurée par le ratio de liquidité ; en cas d'insuffisance, Crédit Mutuel Arkéa doit assurer la liquidité de la société.

En situation courante, les actifs et les passifs de la société sont parfaitement adossés, ne générant pas de risque de liquidité.

A la suite de la survenance d'un cas de défaut de Crédit Mutuel Arkéa, l'inadéquation entre le profil d'amortissement des actifs cédés en garantie et le profil d'amortissement des obligations foncières pourrait créer un besoin de liquidité au niveau d'Arkéa Public Sector SCF.

Conformément aux articles L.513-8 et R.515-7-1 du Code monétaire et financier, Arkéa Public Sector SCF doit, à tout moment, couvrir ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, en tenant compte des flux prévisionnels de capital et d'intérêts sur ses actifs par transparence et des flux nets liés aux instruments financiers dérivés visés à l'article L.513-10 du Code monétaire et financier.

Pour anticiper et faire face au risque de liquidité mentionné ci-dessus et afin de respecter le ratio de liquidité de l'article R.515-7-1 du Code monétaire et financier, Arkéa Public Sector SCF pourra bénéficier, de la part de Crédit Mutuel Arkéa, d'un gage en espèce de manière à assurer, à mesure qu'ils deviennent exigibles et payables, les paiements de tous les montants dus par Arkéa Public Sector SCF.

1.1.7.3. Risques de change et d'intérêt

Chaque prêt accordé par Arkéa Public Sector SCF à Crédit Mutuel Arkéa doit se faire dans la même devise, pour le même montant et selon les mêmes conditions d'intérêt que l'obligation foncière correspondante (prêt « miroir »). En conséquence, aussi longtemps que Crédit Mutuel Arkéa n'est pas en défaut, Arkéa Public Sector SCF n'est pas exposée aux risques de change et d'intérêt.

En cas de défaut de Crédit Mutuel Arkéa, le collatéral est transféré à l'actif d'Arkéa Public Sector SCF afin de couvrir le passif de celle-ci. Dans ce cas, afin de couvrir l'écart potentiel des taux de change et d'intérêt entre les émissions et les crédits remis en garantie, Arkéa Public Sector SCF prévoit la possibilité d'augmenter le surdimensionnement et/ou de mettre en place tout autre mécanisme conforme aux exigences légales et aux méthodologies des agences de notation. Il n'y a cependant aucune assurance sur l'adéquation de la stratégie de couverture et du risque encouru.

Au 31 décembre 2019, les actifs et passifs de la société sont intégralement libellés en euros.

1.1.7.4. Risques opérationnels impliquant les systèmes d'information

La sécurité du système d'information du groupe Crédit Mutuel Arkéa est gérée au sein de Crédit Mutuel Arkéa. Une politique de sécurité a été définie, y compris les directives et les procédures opérationnelles ventilées par secteur risque : sécurité physique, sécurité du contrôle d'accès au système, sécurité des bases de données et des applications, sécurité de l'exploitation continue.

1.1.7.5. Autres risques

Arkéa Public Sector SCF est exposée à d'autres risques, notamment des risques de paiement et de règlement-livraison, des risques de conflits d'intérêts, des risques de contreparties. Ces risques sont exposés dans le Base Prospectus d'Arkéa Public Sector SCF.

1.1.8. Gestion environnementale et sociale et développement durable

Arkéa Public Sector SCF n'emploie pas de salarié et n'a pas d'impact important sur l'environnement. De plus, la gestion de cette société est externalisée au niveau de Crédit Mutuel Arkéa.

Pour plus d'informations sur la gestion environnementale et sociale et le développement durable, se reporter au rapport de gestion de Crédit Mutuel Arkéa.

1.2. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.2.1. Le Conseil d'administration

1.2.1.1. La mission et le fonctionnement du Conseil d'administration

La société est administrée par un Conseil d'administration qui détermine les orientations des activités et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle les affaires qui la concernent.

Ainsi, le Conseil :

- fixe les objectifs et définit la stratégie de la société ;
- désigne les mandataires sociaux chargés de gérer la société ;
- suit les résultats et l'activité de la société ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale des actionnaires; le mandat de leur fonction est de 3 années renouvelables.

La limite d'âge des administrateurs est fixée par les statuts à 65 ans pour une première élection, et à 70 ans pour un renouvellement.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions. En cas d'empêchement du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

Le Conseil d'administration nomme le directeur général qui ne peut être âgé de plus de 65 ans.

1.2.1.2. La composition du Conseil d'administration

Des évolutions sont intervenues au cours de l'exercice 2019.

-Le Conseil d'administration de la société en date du 7 mars 2019 a décidé :

- de nommer Monsieur Jean-Luc Le Pache, directeur général et dirigeant effectif de la société jusqu'à l'assemblée générale de 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020, soit une durée de deux ans.

- de coopter Monsieur Philippe Bauda en qualité d'administrateur, à titre provisoire, en remplacement de Monsieur Jean-Luc Le Pache, sous réserve de la ratification de cette nomination par la prochaine assemblée générale des actionnaires. Monsieur Philippe Bauda exercera ses fonctions pour la durée restante du mandat de Monsieur Jean-Luc Le Pache, soit jusqu'à l'assemblée générale de 2019 statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

- de nommer Monsieur Philippe Bauda en qualité de directeur général délégué et dirigeant effectif de la société jusqu'à l'assemblée générale de 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020, soit une durée de deux ans.

-L'assemblée générale du 25 mars 2019 a ratifié la nomination de Monsieur Philippe Bauda comme administrateur, faite en date du 7 mars 2019, à titre provisoire par le conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Jean-Luc Le Pache démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée 2019 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

-L'assemblée générale du 25 avril 2019, constatant que le mandat d'administrateur d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels (représentée par Monsieur Bertrand Blanpain) arrive à échéance le jour de ladite assemblée, a décidé de le renouveler pour une durée de trois ans. Le mandat expirera lors de l'assemblée générale de 2022 statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

-L'assemblée générale du 25 avril 2019, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Bauda arrive à échéance le jour de ladite assemblée, a décidé de le renouveler pour une durée de trois ans. Le mandat expirera lors de l'assemblée générale de 2022 statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Jusqu'au 7 mars 2019, le Conseil d'administration était composé de 6 mandataires sociaux :

- Madame Anne Le Goff, Présidente du Conseil d'administration
- Madame Elisabeth Quellec, Directeur général de la société et représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa
- Monsieur Jean-Luc Le Pache, Directeur général délégué de la société et administrateur
- Monsieur Bertrand Blanpain, représentant permanent d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels
- Monsieur Jérôme Bezard, administrateur
- Monsieur Pierrick Le Dro, administrateur

A la suite de l'assemblée générale du 25 mars 2019 le Conseil d'administration est composé de 6 mandataires sociaux :

- Madame Anne Le Goff, Présidente du Conseil d'administration
- Monsieur Jean-Luc Le Pache, Directeur général de la société et représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa
- Monsieur Philippe Bauda, administrateur et Directeur général délégué de la société
- Monsieur Bertrand Blanpain, représentant permanent d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels
- Monsieur Jérôme Bezard, administrateur
- Monsieur Pierrick Le Dro, administrateur

La liste des mandats des Mandataires sociaux est annexée au présent rapport.

1.2.1.3. La préparation et l'organisation des travaux

Le Conseil arrête le calendrier de ses réunions dont la périodicité, sauf réunion urgente ou nécessaire dans l'intérêt de la société, est trimestrielle.

Le Conseil d'administration a réuni ses membres à six reprises en 2019.

Le taux de participation moyen aux réunions du Conseil d'administration était de 80% en 2019 (88% en 2018).

Le Conseil d'administration s'appuie sur les moyens mis à sa disposition par Crédit Mutuel Arkéa pour la préparation et l'organisation de ses séances.

L'ordre du jour des réunions est arrêté par le Président après concertation avec les deux dirigeants effectifs de la société.

Chaque administrateur reçoit au moins 48 heures avant la réunion, les documents étudiés et débattus en Conseil.

Le procès-verbal établi après chaque réunion fait l'objet d'une approbation lors de la réunion suivante.

Les réunions tenues par le Conseil d'administration en 2019 ont été consacrées :

au suivi de l'activité et des résultats de la société ;

à la constatation de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts de la société ;

à l'évolution de la Gouvernance ;

à l'arrêté des comptes de la société ;

à l'examen du rapport annuel sur le contrôle interne et du rapport annuel de contrôle interne LCB-FT et gel des avoirs de l'exercice écoulé ;

à l'examen des plans annuels de contrôle permanent et périodique de l'exercice en cours ;

au plan annuel de couverture des ressources privilégiées ;

aux programmes trimestriels d'émission et au suivi des émissions d'obligations sécurisées ;

au renouvellement de l'autorisation d'émission ;

au seuil de significativité des incidents ;

à la surveillance des limites et des indicateurs de gestion fixés ;

Ces travaux ont permis de déterminer l'orientation de l'activité et de procéder aux contrôles et vérifications nécessaires.

1.2.2. Limitation et délégation de pouvoirs

Le Conseil d'administration du 5 décembre 2019 a renouvelé la délégation pour une durée d'un (1) an, et dans la limite d'un montant maximum d'un (1) milliard d'euros, aux Directeur Général et Directeur Général Délégué, des pouvoirs nécessaires pour réaliser ensemble ou séparément, toute émission dans le cadre du programme.

Il n'existe aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires aux mandataires sociaux dans le domaine des augmentations de capital en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

1.2.3. Conventions réglementées

Il n'existe aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

1.2.4. Organisation du contrôle interne

L'organisation du contrôle interne d'Arkéa Public Sector SCF s'inscrit dans le cadre d'une part de la Charte de contrôle interne Groupe, dont la mise à jour est validée par le Comité de Conformité et de Contrôle Permanent Groupe (CCCCP) et le Comité des Risques et de Contrôle Interne Groupe (CRCI), et d'autre part de sa Convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens signée avec Crédit Mutuel Arkéa le 2 novembre 2010, par laquelle le contrôle interne de la société s'appuie sur le dispositif de contrôle de Crédit Mutuel Arkéa.

Les dirigeants effectifs de la société sont responsables de la détermination effective des orientations de l'activité (CMF art. 511-13). Ils mettent donc notamment en œuvre les dispositifs concourant au contrôle interne en veillant à les adapter aux différents risques auxquels Arkéa Public Sector SCF est exposé.

L'organe de surveillance et les dirigeants effectifs s'assurent périodiquement de la qualité des dispositifs mis en œuvre et du degré de maîtrise des risques auxquels la société s'expose grâce aux constats des actions de contrôle interne.

1.2.4.1. Le contrôle permanent

L'organisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité d'Arkéa Public Sector SCF, filiale du Crédit Mutuel Arkéa, s'inscrit dans le cadre général défini par ce dernier, qui établit comme suit, deux niveaux de contrôle permanent:

Premier niveau : contrôle opérationnel, lors du processus proprement dit, que le contrôle soit fait par l'opérateur lui-même ou qu'il soit confié à une tierce personne ;

Second niveau : le contrôle est effectué après la fin normale de l'opération concernée par un acteur différent de celui qui a réalisé l'opération. Celui-ci ne doit pas prendre part à des activités ou établir des relations qui pourraient compromettre ou risquer de compromettre le caractère impartial de ses travaux.

Cette distinction étant posée, l'organisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au sein de Crédit Mutuel Arkéa, s'appuie sur les principes suivants :

L'organisation du contrôle permanent couvre tous les risques pour tous les métiers du Groupe quelle que soit l'organisation juridique des activités génératrices de ces risques ;

La responsabilité finale de la conformité aux exigences réglementaires en matière de contrôle permanent incombe aux dirigeants effectifs d'Arkéa Public Sector SCF ;

Les acteurs en charge du contrôle permanent de second niveau d'un processus n'interviennent pas dans l'exécution de ce processus pour bien assurer une étanchéité entre contrôle permanent de premier niveau et contrôle permanent de second niveau ;

La qualité du contrôle permanent entre dans l'appréciation du pilotage ou management d'une activité.

Cette organisation s'inscrit dans la droite ligne de l'organisation pyramidale du Groupe, l'ensemble de celui-ci étant placé sous la gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa.

Elle a vocation à permettre aux instances du Crédit Mutuel Arkéa de guider la prise de risque et d'en maîtriser les effets potentiels avec une assurance raisonnable.

L'animation des responsables de la conformité et du contrôle permanent des entités du Groupe et le pilotage du dispositif de la conformité et du contrôle permanent au niveau consolidé sont confiés à la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent (DCCP) du Crédit Mutuel Arkéa.

Une cartographie des risques opérationnels d'Arkéa Public Sector SCF a été finalisée dès 2012, sur la base de la méthodologie PRDC (Processus Risques Dispositifs et Contrôles) existant au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa et bénéficie de l'actualisation annuelle des PRDC des entités du Groupe.

1.2.4.2. Le contrôle périodique

Le contrôle périodique d'Arkéa Public Sector SCF est assuré par la Direction de l'Inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP) du Crédit Mutuel Arkéa, qui est, rattachée à la Direction Générale du Groupe Crédit Mutuel Arkéa. Arkéa Public Sector SCF demeure cependant responsable de la gestion de ses risques, et par conséquent, de l'efficacité et de la cohérence de son dispositif de contrôle interne.

L'exercice par la DIGCP du contrôle périodique au sein d'Arkéa Public Sector SCF est réalisé conformément au dispositif cadre de délégation signé le 1^{er} mars 2010. Les actions de contrôle périodique sont menées en particulier par le département Contrôle périodique des risques métiers, selon le plan annuel de contrôle périodique établi.

Les actions de contrôle périodique réalisées au cours de l'exercice 2019 et concernant Arkéa Public Sector SCF ont été menées dans le cadre de missions dites transversales, c'est-à-dire dont la thématique porte sur le périmètre du Groupe Crédit Mutuel Arkéa et qui, compte tenu de leur thématique, concernent Arkéa Public Sector SCF. Aucune mission spécifique n'a été conduite au sein d'Arkéa Public Sector SCF au cours de cet exercice.

Annexe au rapport sur le gouvernement d'entreprise

Liste des mandats des Mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019

Administrateurs	Mandats	Sociétés
LE GOFF Anne	Directrice Générale Déléguée	Crédit Mutuel Arkéa
	Représentant permanent Crédit Mutuel Arkéa au Comité de surveillance jusqu'au 18/12/2019	New Primonial Holding
	Membre du Conseil de surveillance jusqu'au 23/05/2019	Bretagne Digitale Participative
	Président du Directoire	Arkéa Bourse Retail
	Président du Conseil d'administration	Arkéa Public Sector SCF
	Président du Conseil d'administration	Arkéa Home Loans SFH
LE PACHE Jean Luc	Administrateur, puis Directeur général et Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration depuis le 07/03/2019	Arkéa Home Loans SFH
	Administrateur, puis Directeur général et Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration depuis le 07/03/2019	Arkéa Public Sector SCF
	Représentant permanent Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
	Président	Arkéa Foncière
	Administrateur Unique	Fédéral Equipements
BAUDA Philippe	Administrateur et Directeur général délégué depuis le 07/03/2019	Arkéa Home Loans SFH
	Administrateur et Directeur général délégué depuis le 07/03/2019	Arkéa Public Sector SCF
BEZARD Jérôme	Administrateur	Arkéa Home Loans SFH
	Administrateur	Arkéa Public Sector SCF

	Administrateur	Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne depuis le 09/05/2019
	Président du Conseil d'administration	Caisse de Crédit Mutuel de Broons-Jugon
BLANPAIN Bertrand	Représentant permanent d'ABEI au Conseil d'administration	Arkéa Public Sector SCF
	Président du Directoire	Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels
	Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Comité de Direction jusqu'au 04/07/2019	Polylogis
	Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa en qualité de censeur au Conseil d'administration jusqu'au 25/01/2019	Coopérer pour Habiter depuis le 25/08/2017
	Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration	Sofiprotéol
	Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration	Sofiouest
	Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Comité de surveillance	Clearwater
	Président du Conseil d'administration	Arkéa Lending Services
	Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de Surveillance	Tikehau Investment Management
	Membre du Conseil de surveillance	Budget Insight
	Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa du Comité de surveillance	Aquiti Gestion
LE DRO Pierrick	Administrateur	Arkéa Public Sector SCF
	Administrateur	Arkéa Home Loans SFH
	Administrateur	Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
	Membre du Conseil de surveillance	Arkéa Foncière
	Président du Conseil d'administration	Caisse de Crédit Mutuel de Caudan

2. Etats financiers 2019



1 rue Louis Lichou
29480 Le Relecq Kerhuon

Comptes du 31 décembre 2019

Bilan

(en milliers d'euros)

Actif	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales		3	5
Effets publics et valeurs assimilées			
Créances sur les établissements de crédit	1	2 164 509	1 378 880
Opérations avec la clientèle			
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations, autres titres détenus à long terme			
Parts dans les entreprises liées			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Capital souscrit non versé		25 000	0
Actions propres			
Autres actifs		74	62
Comptes de régularisation	2	9 736	1 926
TOTAL DE L'ACTIF		2 199 322	1 380 873

Passif	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales, C.C.P.			
Dettes envers les établissements de crédit			
Opérations avec la clientèle			
Dettes représentées par un titre	3	2 089 076	1 328 819
Autres passifs		179	36
Comptes de régularisation	4	9 964	2 256
Provisions			
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			
Capitaux propres hors FRBG	5	100 103	49 762
Capital souscrit		100 000	50 000
Primes d'émission			
Réserves	2	2	2
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		-239	-405
Résultat de l'exercice		340	165
TOTAL DU PASSIF		2 199 322	1 380 873

Hors-bilan

(en milliers d'euros)

Hors-bilan	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés			
Engagements de financement			
Engagements de garantie			
Engagements sur titres			
Engagements reçus	8	2 475 079	1 891 799
Engagements de financement			
Engagements de garantie		2 475 079	1 891 799
Engagements sur titres			
Instruments financiers à terme			

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	9	40 295	38 071
Intérêts et charges assimilées	9	-38 851	-36 854
Revenus des titres à revenu variable			
Commissions (produits)			
Commissions (charges)			
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation			
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
Autres produits d'exploitation bancaire			
Autres charges d'exploitation bancaire			
PRODUIT NET BANCAIRE		1 444	1 217
Charges générales d'exploitation		-939	-1 039
<i>Frais de personnel</i>		-3	-5
<i>Autres frais administratifs</i>		-936	-1 034
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles			
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		505	178
Coût du risque			
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		505	178
Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT		505	178
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices		-165	-13
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET		340	165

Annexe

1- CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1-1 Cadre juridique et financier

La société Arkéa Public Sector SCF, société anonyme à conseil d'administration, a pour activité le refinancement du groupe Crédit Mutuel Arkéa par voie d'émission de titres fonciers bénéficiant du privilège visé à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier dans le cadre d'un programme Euro Medium Term Notes à moyen-long terme bénéficiant d'une notation « AAA ».

1-2 Faits marquants de l'exercice

Arkéa Public Sector SCF a réalisé deux placements privés, le 29 janvier pour 10 millions d'euros à échéance 24 ans (29/01/2043) et le 11 octobre pour 250 millions d'euros à échéance 10 ans (11/10/2029), ainsi qu'une émission publique le 15/11/2019 pour 500 millions d'euros à échéance 10 ans.

Le Conseil d'Administration a voté le 02/04/2019 une augmentation de capital de 50 000 000 € (cinquante millions d'euros). Elle est effective pour moitié le jour-même avec 25 000 000 € (vingt-cinq millions d'euros) libérés. Cette augmentation amène à 100 millions d'euros le capital de Arkéa Public Sector SCF.

2- PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

2-1 Présentation des comptes

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice, n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence de méthodes d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes de société sont établis conformément aux principes comptables généralement admis ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables aux établissements de crédit en France, prescrites par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2-2 Principes généraux et méthodes d'évaluation

Principes généraux

Les comptes de Arkéa Public Sector SCF sont établis conformément aux principes comptables généralement admis ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables aux établissements de crédit en France, prescrites par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Options et méthodes d'évaluation

Créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les crédits sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les décotes et soultes sont étalées sur la durée de vie des créances concernées selon la méthode linéaire. Elles figurent au bilan en compte de régularisation. L'amortissement de ces soultes et décotes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilées ou en intérêts et produits assimilés.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de vie des titres concernés selon la méthode linéaire. Elles figurent au bilan en compte de régularisation. L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilées ou en intérêts et produits assimilés.

Les intérêts courus sur les dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Frais de personnel

Arkéa Public Sector SCF n'emploie pas de personnel. Elle a constitué le 15 novembre 2010 avec le Crédit Mutuel Arkéa, un groupement de fait régi par les dispositions des articles 261B et suivants du C.G.I. destiné à gérer les moyens humains et matériels mis en commun.

Le Crédit Mutuel Arkéa est la société employeuse. Elle met à la disposition de Arkéa Public Sector SCF les ressources humaines nécessaires lui permettant de répondre à ses obligations contractuelles, légales et réglementaires dans le cadre de ses activités.

La rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration s'élève à 2 880 euros pour 2019.

3- INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

Note 1. Créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros

	31/12/2019			31/12/2018		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	74 850		74 850	49 605		49 605
Prêts, valeurs reçues en pension		2 077 600	2 077 600		1 317 600	1 317 600
Créances rattachées		12 059	12 059		11 675	11 675
TOTAL	74 850	2 089 659	2 164 509	49 605	1 329 275	1 378 880

Note 2. Comptes de régularisation – Actif

En milliers d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Valeurs à l'encaissement		
Comptes d'ajustement		
Pertes sur instruments financiers à terme de couverture		
Primes émission TCN et emprunts obligataires	5 563	1850
Charges constatées d'avance	4 173	76
Produits à recevoir		
Comptes de régularisation divers		
TOTAL	9 736	1 926

Note 3. Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros

	31/12/2019			31/12/2018		
	Principal	Dettes rattachées	Total	Principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables						
Emprunts obligataires	2 077 600	11 476	2 089 076	1 317 600	11 219	1 328 819
TOTAL	2 077 600	11 476	2 089 076	1 317 600	11 219	1 328 819

Emprunts obligataires

En milliers d'euros

Date d'émission	Montant	Type	Durée en années	Taux
07/10/2011	740 600	Emprunt obligataire	10	3,75%
16/08/2013	120 000	Emprunt obligataire	12	2,51%
18/11/2015	50 000	Emprunt obligataire	18	1,47%
25/11/2015	27 000	Emprunt obligataire	15	1,46%
26/01/2017	70 000	Emprunt obligataire	20	1,34%
07/08/2017	100 000	Emprunt obligataire	20	1,65%
18/05/2018	25 000	Emprunt obligataire	16	1,43%
18/05/2018	45 000	Emprunt obligataire	25	1,64%
26/06/2018	110 000	Emprunt obligataire	24	1,69%
19/07/2018	10 000	Emprunt obligataire	10	0,85%
02/08/2018	5 000	Emprunt obligataire	10	0,88%
19/10/2018	10 000	Emprunt obligataire	25	1,68%
19/10/2018	5 000	Emprunt obligataire	28	1,68%
29/01/2019	10 000	Emprunt obligataire	24	1,64%
11/10/2019	250 000	Emprunt obligataire	10	0,10%
15/11/2019	500 000	Emprunt obligataire	10	0,13%
Total	2 077 600			

Note 4. Comptes de régularisation - Passif

En milliers d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement		
Prime d'émission	4 173	0
Soultés sur prêts	5 563	1 850
Charges à payer	228	406
Comptes d'ajustement		
Comptes de régularisation divers		
TOTAL	9 964	2 256

Note 5. Capitaux propres hors FRBG

En milliers d'euros

	Début d'exercice	Affectation résultat exercice précédent	Variation de l'exercice	Fin d'exercice
CAPITAL	50 000		50 000	100 000
PRIME D'EMISSION				
TOTAL RESERVES	2			2
<i>Réserve légale</i>	2			2
<i>Réserves facultatives et statutaires</i>				
<i>réserves plus-values à long terme</i>				
<i>Autres réserves</i>				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
ECART DE REEVALUATION				
REPORT A NOUVEAU CREDITEUR				
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	-405	165	1	-239
RESULTAT DE L'EXERCICE	165	-165	340	340
Dividendes versés				
TOTAL	49 762		50 341	100 103

Le capital est composé de 10.000.000 d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros soit un capital de 100 000 000 d'euros dont 25 000 000 d'euros non appelés.

Note 6. Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

En milliers d'euros

	D<3 mois	3M<D<1 an	1an<D<5ans	D>5ans	Dettes et créances rattachées	Total
ACTIF						
Créances sur établissements de crédit	74 850		740 600	1 337 000	12 059	2 164 509
à vue	74 850					74 850
à terme			740 600	1 337 000	12 059	2 089 659
PASSIF						
Dettes représentées par un titre			740 600	1 337 000	11 476	2 089 076
bons de caisse						
titres du marché interbancaire et titres de créances négociables						
emprunts obligataires			740 600	1 337 000	11 476	2 089 076

Note 7. Opérations avec les entreprises liées et les participations

En milliers d'euros				
	Participations et entreprises liées		Filiales	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS DONNES				
De financement				
De garantie				
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES				
ENGAGEMENTS RECUS				
De financement				
De garantie	2 475 079	1 891 799		
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	2 475 079	1 891 799		

Note 8. Engagements de l'activité bancaire

En milliers d'euros			
	31/12/2019		31/12/2018
Engagements donnés			
Engagements de financement			
<i>en faveur des établissements de crédit</i>			
<i>en faveur de la clientèle</i>			
Engagements de garantie			
<i>d'ordre d'établissements de crédit</i>			
<i>d'ordre de la clientèle</i>			
Engagements sur titres			
<i>autres engagements donnés</i>			
Engagements reçus	2 475 079		1 891 799
Engagements de financement			
<i>reçus des établissements de crédit</i>			
Engagements de garantie	2 475 079		1 891 799
<i>reçus des établissements de crédit</i>	2 475 079		1 891 799
Engagements sur titres			
<i>autres engagements reçus</i>			

Note 9. Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros				
	31/12/2019		31/12/2018	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit	40 200	-95	38 071	
Opérations avec la clientèle				
Obligations et autres titres à revenu fixe		-38 756		-36 854
Autres opérations	95			
TOTAL	40 295	-38 851	38 071	-36 854

Note 10. Tableau des flux de trésorerie nets

	31/12/2019	31/12/2018
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		
Résultat net	340	165
Impôt		
Résultat avant impôt	340	165
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux provisions		
Quote-part de perte/(bénéfice) dans les sociétés mises en équivalence		
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement		
(Produits)/charges des activités de financement		
Autres mouvements	-228	-34
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et des autres ajustements	-228	-34
Opérations interbancaires	-760 000	-210 000
Opérations avec la clientèle		
Opérations sur autres actifs/passifs financiers		
Opérations sur autres actifs/passifs non financiers	-12	-17
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		
Impôts versés	143	16
Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-759 869	-210 001
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	-759 757	-209 870
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		
Actifs financiers et participations		
Immeubles de placement		
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Autres		
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		
Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires	25 000	
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	760 000	210 000
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	785 000	210 000
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	25 243	130
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	-759 757	-209 870
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	785 000	210 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	49 610	49 480
Caisse, banques centrales (actif & passif)	5	2
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	49 605	49 478
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	74 853	49 610
Caisse, banques centrales (actif & passif)	3	5
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	74 850	49 605
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	25 243	130

La notion de trésorerie nette comprend le solde net des comptes de caisse, banques centrales ainsi que le solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédits.

Les variations de la trésorerie générées par l'activité opérationnelle enregistrent les variations des flux de trésorerie générés par les activités du groupe, y compris ceux relatifs aux titres de créances négociables.

Les variations de trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les variations liées aux capitaux propres et aux dettes subordonnées.

Note 11. Intégration fiscale

La société est comprise dans le périmètre de l'intégration fiscale du groupe Crédit Mutuel Arkéa dont la société mère est Crédit Mutuel Arkéa depuis le 01/01/2010. En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale. Le montant ainsi calculé, déductions faites des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère.

Note 12. Comptes consolidés

Arkéa Public Sector SCF n'a ni contrôle exclusif, ni influence notable dans aucune entreprise. Il n'y a donc pas lieu, pour elle, de présenter des comptes consolidés. Ses comptes sont intégrés globalement dans les comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel Arkéa, situé au 1, rue Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon.

Les états financiers consolidés sont consultables sur le site internet du Crédit Mutuel Arkéa, à savoir :

http://www.arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5034/fr/rapports-annuels.

Note 13. Evénements post-clôture

Néant

3. Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers 2019

Arkéa Public Sector SCF

Société Anonyme au capital de 100 000 000 €

1, rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

DELOITTE & ASSOCIES

SIEGE SOCIAL : TOUR MAJUNGA 6 PLACE DE LA PYRAMIDE - 92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

TEL : +33 (0) 1 40 88 28 00 - FAX : +33 (0) 1 40 88 28 28

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 2 188 160 EUROS - RCS Nanterre B 752 028 041

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

ARKEA PUBLIC SECTOR SCF

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée générale de la société Arkéa Public Sector SCF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Arkéa Public Sector SCF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Arkéa Public Sector SCF par l'Assemblée générale du 18 mai 2017 pour le cabinet Mazars et du 22 octobre 2010 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Mazars était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 10^{ème} année – par ailleurs, la société Sterenn, ancien membre du réseau Deloitte, était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 2001 à 2009.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à

l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à PARIS – LA DEFENSE, le 13 mars 2020

MAZARS	DELOITTE & ASSOCIES
	
Franck BOYER	Jean-Vincent COUSTEL

1 rue Louis Lichou
29480 Le Relecq Kerhuon

Comptes du 31 décembre 2019

Bilan (en milliers d'euros)			
Actif	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales		3	5
Effets publics et valeurs assimilées			
Créances sur les établissements de crédit	1	2 164 509	1 378 880
Opérations avec la clientèle			
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations, autres titres détenus à long terme			
Parts dans les entreprises liées			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Capital souscrit non versé		25 000	0
Actions propres			
Autres actifs		74	62
Comptes de régularisation	2	9 736	1 926
TOTAL DE L'ACTIF		2 199 322	1 380 873
Passif	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales, C.C.P.			
Dettes envers les établissements de crédit			
Opérations avec la clientèle			
Dettes représentées par un titre	3	2 089 076	1 328 819
Autres passifs		179	36
Comptes de régularisation	4	9 964	2 256
Provisions			
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			
Capitaux propres hors FRBG	5	100 103	49 762
Capital souscrit		100 000	50 000
Primes d'émission			
Réserves		2	2
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		-239	-405
Résultat de l'exercice		340	165
TOTAL DU PASSIF		2 199 322	1 380 873

Hors-bilan (en milliers d'euros)			
Hors-bilan	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés			
Engagements de financement			
Engagements de garantie			
Engagements sur titres			
Engagements reçus	8	2 475 079	1 891 799
Engagements de financement			
Engagements de garantie		2 475 079	1 891 799
Engagements sur titres			
Instruments financiers à terme			

1 rue Louis Lichou
 29480 Le Relecq Kerhuon

Comptes du 31 décembre 2019

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	9	40 295	38 071
Intérêts et charges assimilés	9	-38 851	-36 854
Revenus des titres à revenu variable			
Commissions (produits)			
Commissions (charges)			
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation			
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
Autres produits d'exploitation bancaire			
Autres charges d'exploitation bancaire			
PRODUIT NET BANCAIRE		1 444	1 217
Charges générales d'exploitation		-939	-1 039
<i>Frais de personnel</i>		-3	-5
<i>Autres frais administratifs</i>		-936	-1 034
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles			
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		505	178
Coût du risque			
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		505	178
Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT		505	178
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices		-165	-13
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET		340	165

1 rue Louis Lichou
29480 Le Relecq Kerhuon

Comptes du 31 décembre 2019

Annexe

1- CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1-1 Cadre juridique et financier

La société Arkéa Public Sector SCF, société anonyme à conseil d'administration, a pour activité le refinancement du groupe Crédit Mutuel Arkéa par voie d'émission de titres fonciers bénéficiant du privilège visé à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier dans le cadre d'un programme Euro Medium Term Notes à moyen-long terme bénéficiant d'une notation « AAA ».

1-2 Faits marquants de l'exercice

Arkéa Public Sector SCF a réalisé deux placements privés, le 29 janvier pour 10 millions d'euros à échéance 24 ans (29/01/2043) et le 11 octobre pour 250 millions d'euros à échéance 10 ans (11/10/2029), ainsi qu'une émission publique le 15/11/2019 pour 500 millions d'euros à échéance 10 ans. Le Conseil d'Administration a voté le 02/04/2019 une augmentation de capital de 50 000 000 € (cinquante millions d'euros). Elle est effective pour moitié le jour-même avec 25 000 000 € (vingt-cinq millions d'euros) libérés. Cette augmentation amène à 100 millions d'euros le capital de Arkéa Public Sector SCF.

2- PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

2-1 Présentation des comptes

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice, n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence de méthodes d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes de société sont établis conformément aux principes comptables généralement admis ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables aux établissements de crédit en France, prescrites par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2-2 Principes généraux et méthodes d'évaluation

Principes généraux

Les comptes de Arkéa Public Sector SCF sont établis conformément aux principes comptables généralement admis ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables aux établissements de crédit en France, prescrites par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Options et méthodes d'évaluation

Créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les crédits sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les décotes et soultes sont étalées sur la durée de vie des créances concernées selon la méthode linéaire. Elles figurent au bilan en compte de régularisation. L'amortissement de ces soultes et décotes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilées ou en intérêts et produits assimilés.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de vie des titres concernés selon la méthode linéaire. Elles figurent au bilan en compte de régularisation. L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilées ou en intérêts et produits assimilés.

Les intérêts courus sur les dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Frais de personnel

Arkéa Public Sector SCF n'emploie pas de personnel. Elle a constitué le 15 novembre 2010 avec le Crédit Mutuel Arkéa, un groupement de fait régi par les dispositions des articles 261B et suivants du C.G.I. destiné à gérer les moyens humains et matériels mis en commun.

Le Crédit Mutuel Arkéa est la société employeuse. Elle met à la disposition de Arkéa Public Sector SCF les ressources humaines nécessaires lui permettant de répondre à ses obligations contractuelles, légales et réglementaires dans le cadre de ses activités.

La rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration s'élève à 2 880 euros pour 2019.

3- INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

Note 1. Créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros

	31/12/2019			31/12/2018		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	74 850		74 850	49 605		49 605
Prêts, valeurs reçues en pension		2 077 600	2 077 600		1 317 600	1 317 600
Créances rattachées		12 059	12 059		11 675	11 675
TOTAL	74 850	2 089 659	2 164 509	49 605	1 329 275	1 378 880

Note 2. Comptes de régularisation – Actif

En milliers d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Valeurs à l'encaissement		
Comptes d'ajustement		
Pertes sur instruments financiers à terme de couverture		
Primes émission TCN et emprunts obligataires	5 563	1850
Charges constatées d'avance	4 173	76
Produits à recevoir		
Comptes de régularisation divers		
TOTAL	9 736	1 926

Note 3. Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros

	31/12/2019			31/12/2018		
	Principal	Dettes rattachées	Total	Principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables						
Emprunts obligataires	2 077 600	11 476	2 089 076	1 317 600	11 219	1 328 819
TOTAL	2 077 600	11 476	2 089 076	1 317 600	11 219	1 328 819

Emprunts obligataires

En milliers d'euros

Date d'émission	Montant	Type	Durée en années	Taux
07/10/2011	740 600	Emprunt obligataire	10	3,75%
16/08/2013	120 000	Emprunt obligataire	12	2,51%
18/11/2015	50 000	Emprunt obligataire	18	1,47%
25/11/2015	27 000	Emprunt obligataire	15	1,46%
26/01/2017	70 000	Emprunt obligataire	20	1,34%
07/08/2017	100 000	Emprunt obligataire	20	1,65%
18/05/2018	25 000	Emprunt obligataire	16	1,43%
18/05/2018	45 000	Emprunt obligataire	25	1,64%
26/06/2018	110 000	Emprunt obligataire	24	1,69%
19/07/2018	10 000	Emprunt obligataire	10	0,85%
02/08/2018	5 000	Emprunt obligataire	10	0,88%
19/10/2018	10 000	Emprunt obligataire	25	1,68%
19/10/2018	5 000	Emprunt obligataire	28	1,68%
29/01/2019	10 000	Emprunt obligataire	24	1,64%
11/10/2019	250 000	Emprunt obligataire	10	0,10%
15/11/2019	500 000	Emprunt obligataire	10	0,13%
Total	2 077 600			

Note 4. Comptes de régularisation - Passif

En milliers d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement		
Prime d'émission	4 173	0
Soulttes sur prêts	5 563	1 850
Charges à payer	228	406
Comptes d'ajustement		
Comptes de régularisation divers		
TOTAL	9 964	2 256

Note 5. Capitaux propres hors FRBG

En milliers d'euros

	Début d'exercice	Affectation résultat exercice précédent	Variation de l'exercice	Fin d'exercice
CAPITAL	50 000		50 000	100 000
PRIME D'EMISSION				
TOTAL RESERVES	2			2
<i>Réserve légale</i>	2			2
<i>Réserves facultatives et statutaires</i>				
<i>réserves plus-values à long terme</i>				
<i>Autres réserves</i>				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
ECART DE REEVALUATION				
REPORT A NOUVEAU CREDITEUR				
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	-405	165	1	-239
RESULTAT DE L'EXERCICE	165	-165	340	340
Dividendes versés				
TOTAL	49 762		50 341	100 103

Le capital est composé de 10.000.000 d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros soit un capital de 100 000 000 d'euros dont 25 000 000 d'euros non appelés.

Note 6. Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

En milliers d'euros

	D<3 mois	3M<D<1an	1an<D<5ans	D>5ans	Dettes et créances rattachées	Total
ACTIF						
Créances sur établissements de crédit à vue	74 850		740 600	1 337 000	12 059	2 164 509
à terme			740 600	1 337 000	12 059	2 089 659
PASSIF						
Dettes représentées par un titre			740 600	1 337 000	11 476	2 089 076
bons de caisse						
titres du marché interbancaire et titres de créances négociables						
emprunts obligataires			740 600	1 337 000	11 476	2 089 076

Note 7. Opérations avec les entreprises liées et les participations

En milliers d'euros

	Participations et entreprises liées		Filiales	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS DONNES				
De financement				
De garantie				
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES				
ENGAGEMENTS RECUS				
De financement				
De garantie	2 475 079	1 891 799		
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	2 475 079	1 891 799		

Note 8. Engagements de l'activité bancaire

En milliers d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés		
Engagements de financement		
<i>en faveur des établissements de crédit</i>		
<i>en faveur de la clientèle</i>		
Engagements de garantie		
<i>d'ordre d'établissements de crédit</i>		
<i>d'ordre de la clientèle</i>		
Engagements sur titres		
<i>autres engagements donnés</i>		
Engagements reçus	2 475 079	1 891 799
Engagements de financement		
<i>reçus des établissements de crédit</i>		
Engagements de garantie	2 475 079	1 891 799
<i>reçus des établissements de crédit</i>	2 475 079	1 891 799
Engagements sur titres		
<i>autres engagements reçus</i>		

Note 9. Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros

	31/12/2019		31/12/2018	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit	40 200	-95	38 071	
Opérations avec la clientèle				
Obligations et autres titres à revenu fixe		-38 756		-36 854
Autres opérations	95			
TOTAL	40 295	-38 851	38 071	-36 854

Note 10. Tableau des flux de trésorerie nets

	31/12/2019	31/12/2018
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		
Résultat net	340	165
Impôt		
Résultat avant impôt	340	165
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux provisions		
Quote-part de perte/(bénéfice) dans les sociétés mises en équivalence		
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement		
(Produits)/charges des activités de financement		
Autres mouvements	-228	-34
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et des autres ajustements	-228	-34
Opérations interbancaires	-760 000	-210 000
Opérations avec la clientèle		
Opérations sur autres actifs/passifs financiers		
Opérations sur autres actifs/passifs non financiers	-12	-17
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		
Impôts versés	143	16
Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-759 869	-210 001
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	-759 757	-209 870
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		
Actifs financiers et participations		
Immeubles de placement		
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Autres		
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		
Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires	25 000	
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	760 000	210 000
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	785 000	210 000
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	25 243	130
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	-759 757	-209 870
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	785 000	210 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	49 610	49 480
Caisse, banques centrales (actif & passif)	5	2
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	49 605	49 478
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	74 853	49 610
Caisse, banques centrales (actif & passif)	3	5
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	74 850	49 605
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	25 243	130

La notion de trésorerie nette comprend le solde net des comptes de caisse, banques centrales ainsi que le solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédits.

Les variations de la trésorerie générées par l'activité opérationnelle enregistrent les variations des flux de trésorerie générés par les activités du groupe, y compris ceux relatifs aux titres de créances négociables.

Les variations de trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les variations liées aux capitaux propres et aux dettes subordonnées.

Note 11. Intégration fiscale

La société est comprise dans le périmètre de l'intégration fiscale du groupe Crédit Mutuel Arkéa dont la société mère est Crédit Mutuel Arkéa depuis le 01/01/2010. En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale. Le montant ainsi calculé, déductions faites des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère.

Note 12. Comptes consolidés

Arkéa Public Sector SCF n'a ni contrôle exclusif, ni influence notable dans aucune entreprise. Il n'y a donc pas lieu, pour elle, de présenter des comptes consolidés. Ses comptes sont intégrés globalement dans les comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel Arkéa, situé au 1, rue Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon.

Les états financiers consolidés sont consultables sur le site internet du Crédit Mutuel Arkéa, à savoir : http://www.arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5034/fr/rapports-annuels.

Note 13. Evénements post-clôture

Néant

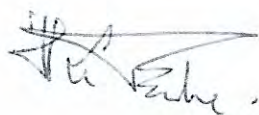
4. Attestation de la personne responsable

Monsieur Jean-Luc LE PACHE, Directeur Général d'Arkéa Public Sector SCF

J'atteste, à ma connaissance, que les états financiers établis conformément au corps des normes comptables applicable donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la société et que le rapport de gestion ci-joint présente fidèlement l'évolution et les résultats de la société, la situation de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Fait à Le Relecq-Kerhuon,

Le 31 mars 2020,



Monsieur Jean-Luc LE PACHE

Directeur Général